

Déclarations d'œuvres - Diffusions 2022 Délais et données obligatoires pour les sociétés Auteurs

a) Principe

En principe il suffit que vous déclariez toutes les œuvres sur lesquelles vous revendiquez des droits. Le délai de déclaration est fixé au 31 mars. Nous analysons ensuite tous les programmes de télévision pris en considération pour la répartition et saisissons les diffusions de vos œuvres.

Si vous manquez le délai du 31 mars, vous pouvez encore déclarer vos œuvres jusqu'au 30 juin. Le cas échéant, il faut que vous déclariez également leurs diffusions en même temps.

b) Délais

Les délais fixés ne peuvent être ajournés, c'est à dire que si vos déclarations d'œuvres nous parviennent après ceux-ci elles ne participeront pas au décompte ordinaire 2022. C'est avec plaisir, bien sûr, que nous recevons vos déclarations avant les délais fixés.

Déclarations d'œuvres sans diffusions	31 mars 2023
Déclarations d'œuvres avec diffusions	30 juin 2023

c) Données obligatoires

Afin de pouvoir saisir et identifier sans problème les œuvres que vous nous déclarez, nous avons absolument besoin des données suivantes. Si ces données devaient faire défaut, nous ne serions pas en mesure de traiter votre déclaration.

Données obligatoires concernant les œuvres	
Titre original	de l'œuvre ou de la série et de ses épisodes et les éventuels titres alternatifs
Langue(s) originale(s)	de l'œuvre ou de la série et de ses épisodes
Titre de la version linguistique	de l'œuvre ou de la série et de ses épisodes. Vu qu'en Suisse, les programmes télévisés sont diffusés en allemand, français et italien, nous avons besoin de connaître les données de ces versions linguistiques afin d'identifier l'œuvre.
Réalisateur/Réalisatrice	nom et prénom, date de naissance/du décès, nationalité. (sauf les sociétés collectives d'auteurs)
Année de production	année de la production
Pays de production	pour les coproductions, indiquer tous les pays de production. Pour les codes des pays et des langues veuillez utiliser le Standard ISO, s'il vous plaît.

Données obligatoires concernant les œuvres	
Durée de l'œuvre	en minutes
Type:	<p>Veillez indiquer le type <u>et</u> le genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Film de cinéma • Téléfilm • Série télévisée • Autres contributions télévisuelles • Autre série
Genre:	<p>Veillez indiquer le type <u>et</u> le genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiction • Documentaire exploité au cinéma/présent dans des festivals • Film d'animation exploité au cinéma/présent dans des festivals • Art vidéo • Reportage/documentaire • film d'animation • Formation/cours • Sitcom • Soap • Autre genre • Cabaret/sketch • concert • Opéra • Guignol • Quiz • Show • Dance • Théâtre • Cirque/Variété
Numéro d'identification de l'œuvre	<p>Veillez noter que pour le traitement de votre déclaration d'œuvres nous avons besoin d'un numéro d'identification permanent (numéro d'œuvre de votre société, ISAN ou IDA). Si celui-ci ne nous est pas fourni, nous nous réservons le droit d'effectuer une déduction par œuvre pour le travail supplémentaire. Le cas échéant, vous en seriez naturellement informé.</p>
ISAN	si disponible
IDA	si disponible

Données obligatoires concernant les droits	
Nom et prénom de/des ayant(s) droit	<p>Il est impératif de nous annoncer vos ayants droits avec leurs prénoms et leurs noms et si disponible avec la date de naissance/du décès et la nationalité. Ceci vaut tant pour vos ayants droit que pour les autres collaborateurs à l'œuvre, pour lesquels vous ne revendiquez pas de droits.</p> <p>Les employés fixes de la télévision <u>ne peuvent pas</u> être annoncés comme ayants droit.</p>

Données obligatoires concernant les droits	
Fonction de/des ayant(s) droit	fonctions sur l'œuvres
Parts de droits	annoncer la part en pourcentage par ayant droit. Nous nous réservons le droit de ne pas prendre en compte les déclarations dont le pourcentage dépasse 100% par fonction.
Territoire	Merci d'annoncer uniquement les droits valables en Suisse
Fichier IPI	si disponible Les numéros d'identification de votre membre (Base Number et Name Number) dans la base de données IPI.

Données obligatoires concernant les diffusions	
Titre de l'émission	titre de l'œuvre diffusée
Date de diffusion	Changement de date à minuit.
Emetteur	Voir liste contenant les chaînes TV prises en considération en 2022. Merci d'utiliser les abréviations mentionnées dans la liste de SUISSIMAGE. Si vous utiliser d'autres abréviations, nous vous prions de nous faire parvenir une table de concordance.
Heure de diffusion	début- (et fin) de la diffusion
Durée de diffusion en minutes	en minutes
Numéro d'identification de la diffusion	si disponible